

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : Endrix GRP

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/040336

ENDRIX GRP

Société Anonyme au capital de 8 200 000,00 €

Siège social : 18 AVENUE FÉLIX FAURE

69007 LYON

504 431 362 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le huit novembre,

A neuf heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Le Comité d'Entreprise a eu connaissance des documents légaux et a été régulièrement convoqué à l'Assemblée Générale.

Les sociétés COMPTAGESMA AUDIT et SR CONSEIL, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Monsieur David HUMBERT préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

La société F.H. représentée par Monsieur David HUMBERT agissant en qualité de Gérant Associé unique et la Société F.D.E., représentée par Monsieur Régis LACROIX agissant en qualité de Gérant Associé unique, actionnaires, présentes et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Charles Alexandre GIAUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 66 232 actions sur les 795 037 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et bulletins de vote par correspondance,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'opération de réduction de capital,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 66 627,99 euros par voie d'annulation d'actions auto-détenues
- Modalités de la réduction de capital,
- augmentation du capital social d'une somme de 627,99 euros par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'opération de réduction de capital.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 66 627,99 euros, pour le ramener de 8 200 000 euros à 8 133 372,01 euros, par voie d'annulation de 6 513 actions auto-détenues par la Société, d'une valeur nominale unitaire arrondi de 10,23 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans le délai légal d'opposition de 20 jours à compter du dépôt du procès-verbal de l'Assemblée ayant décidé la réduction de capital au greffe du Tribunal de Commerce compétent ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées ou fassent l'objet d'un traitement accepté par ce tribunal.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser définitivement l'opération de réduction de capital visée ci-dessus et de constater l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est

Pour : 666 282

Contre : 0

Abstention : 0

adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 627,99 euros, afin de le porter de 8 133 372,01 euros à 8 134 000 euros, prélevée sur le compte de « prime d'apport » figurant au passif du dernier bilan approuvé relatif à l'exercice 31/12/2021

Cette résolution, mise aux voix, est

Pour : 666 282

Contre : 0

Abstention : 0

adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration, de l'annulation des 6 513 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social puis de l'augmentation successive, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 08/11/2022, le capital social a été réduit d'une somme de 66 627,99 euros par voie d'annulation d'actions auto-détenues, et augmenté d'une somme de 627,99 euros par prélèvement sur le compte « prime d'apport ».

ARTICLE 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 8 134 000 euros. Il est divisé en 795 037 actions.

Il est composé de :

- 695 537 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,*
- 99 500 actions de catégorie "p1", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est

Pour : 666 282

adoptée à l'unanimité

Contre : 0
Abstention : 0

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Pour : 666 282

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
David HUMBERT

Le Secrétaire
Charles-Alexandre GIAUX

Les Scrutateurs
FDE

F.H.